

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 63

MARDI 9 AOÛT 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 AOÛT 2016

	Pages
Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	2705

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 474 CC 1862 dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 1 ^{er} août 2016).....	2707
---	------

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 3 août 2016).....	2707
---	------

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 3 août 2016).....	2708
---	------

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 3 août 2016).....	2708
--	------

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 3 août 2016).....	2709
--	------

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 3 août 2016).....	2709
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1268 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 août 2016).....	2710
---	------

Arrêté n° 2016 T 1571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 juillet 2016).....	2710
---	------

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juillet 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 72^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le mercredi 24 août 2016 à 11 heures.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

Arrêté n° 2016 T 1606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 juillet 2016).....	2710
--	------

Arrêté n° 2016 T 1620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 juillet 2016).....	2711
---	------

Arrêté n° 2016 T 1628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e (Arrêté du 25 juillet 2016) 2711

Arrêté n° 2016 T 1636 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement gênants boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2712

Arrêté n° 2016 T 1653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e (Arrêté du 26 juillet 2016)... 2712

Arrêté n° 2016 T 1658 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2713

Arrêté n° 2016 T 1699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 3 août 2016) 2713

Arrêté n° 2016 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 2 août 2016)..... 2714

Arrêté n° 2016 T 1706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Séguier, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} août 2016) 2714

Arrêté n° 2016 T 1708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2016)..... 2715

Arrêté n° 2016 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 3 août 2016)..... 2715

Arrêté n° 2016 T 1720 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil et rue Girodet, à Paris 16^e (Arrêté du 2 août 2016) 2715

Arrêté n° 2016 T 1723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13^e (Arrêté du 2 août 2016)..... 2716

Arrêté n° 2016 T 1726 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 2 août 2016). — *Régularisation*..... 2717

Arrêté n° 2016 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 2 août 2016) 2717

Arrêté n° 2016 T 1732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13^e (Arrêté du 2 août 2016) 2717

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 28 juillet 2016) 2718

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à la petite unité de vie GARONNE, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juillet 2016) 2719

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01025 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 août 2016)..... 2719

Arrêté n° 2016-01026 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 2 août 2016) ... 2723

Arrêté n° 2016-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 2 août 2016)..... 2724

Arrêté n° 2016-01028 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 2 août 2016) 2726

Arrêté n° 2016-01029 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières (Arrêté du 2 août 2016) 2728

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01030 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 2 août au mercredi 3 août 2016 (Arrêté du 2 août 2016). — *Régularisation* 2730

Arrêté n° 2016-01034 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 3 août au jeudi 4 août 2016 (Arrêté du 3 août 2016). — *Régularisation*..... 2730

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-795 portant ouverture de l'hôtel « LOUVOIS » situé 12, rue de Louvois, à Paris 2^e (Arrêté du 2 août 2016)..... 2731

Annexe : voies et délais de recours 2731

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2016 2732

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Littré, à Paris 6^e 2742

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Monttessuy, à Paris 7^e 2742

Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8^e 2742

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2742

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2743
Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2743
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2743
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte	2743
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Responsable du Service des publics du Musée de la Vie romantique	2743
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H)	2743

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 474 CC 1862 dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 9 juillet 1862 à M. Louis Emile BREANT une concession conditionnelle complétée n° 474 au cimetière du Nord (Montmartre) ;

Vu le courrier adressé le 1^{er} août 2016 en recommandé aux ayants droit de la concession les informant du caractère dangereux du monument installé sur la concession, les éléments en étant disjoints ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 juillet 2016 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la dépose du coffret érigé sur la concession.

Art. 3. — Le chef de la division technique du service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié aux ayants droit du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Jean-Pierre LUBEK en date du 23 juin 2016 mettant fin à son mandat en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- JONON Christian
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- DELGRANDI Thierry
- LECLERC Jean-Luc
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- GLUCKSTEIN Benjamin
- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- RISTERUCCI Marie-Laure
- MAHIER Chantal
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DUFFY Christian
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- CASROUGE Patrick.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 24 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- SIMONETTI Christophe
- RAKA Benjamin
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- ROYER Claude
- HOUSSOY Guy Camille
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard

- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 20 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentants titulaires :

- BETTINI Pascal
- SECQUEVILLE Christian
- CHAPUT Sébastien
- SYLLA Boubacar
- AUBISSE Frédéric
- GEORGE Philippe
- RHINAN Jean-François
- HARAULT Eddy
- DEPARIS Christophe
- COSKER Sylvain.

En qualité de représentants suppléants

- BAKHTI Mohamed
- ZABOUB Mounir
- PAHAUT Rudy
- CHARLES Dominique
- DELFOSSE Patrick
- ABDEMEZIANE Annaïg
- BERKANI Saad
- AMMARI Stéphane
- BOURGEAULT Patrice
- VILLEGAS Stéphane.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants titulaires :

- Le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Directeur Adjoint de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- Le sous-directeur de l'action sportive ;
- Le chef du Service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants titulaires :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur adjoint de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- le chef du Service des ressources humaines ;
- la cheffe du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1268 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Théodore de Banville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Théodore de Banville, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THEODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE DEMOURS et le n° 20.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE THEODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUSTAVE FLAUBERT jusqu'au n° 20.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1571 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 18 au 19 août 2016, nuit du 12 au 13 septembre 2016, nuit du 28 au 29 septembre 2016 et nuit du 18 au 19 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2016 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au n^o 89, sur 3 places ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, au n^o 90, sur 4 places ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 94 et le n^o 96, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n^o 2016 T 1620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté pair, au n^o 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2016 T 1628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, au n^o 1, sur 5 places ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1636 modifiant, à titre provisoire, les règles d'arrêt et de stationnement gênants boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2515-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651-02 du 2 mai 1996 désignant, à Paris, les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Mac Donald, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de l'arrêt et du stationnement gênants boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt des véhicules d'approvisionnement du chantier de rénovation du Mac Donald est provisoirement autorisé : BOULEVARD DE SEBASTOPOL, 2^e et 3^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-APOLLINE et le BOULEVARD SAINT-DENIS du 16 août 2016 au 28 février 2017 inclus, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-10651-02 du 2 mai 1996 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'arrêt des véhicules sur le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Docteur Laurent ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 6 (1 place), sur 5 mètres. Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'à la RUE DAMESME.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE vers et jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1658 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2016 au 20 août 2016 inclus et du 13 septembre 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 234 (4 places), sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 18 août 2016 au 20 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 234 (4 places), sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 13 septembre 2016 au 15 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 4 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 82, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 78/80.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 83 et 78 et 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien réseau CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, entre l'Avenue de Wagram et le n° 78 ;

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, entre l'Avenue de Wagram et le n° 77 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JOUFFROY D'ABBANS et l'AVENUE DE WAGRAM.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est supprimée, à titre provisoire, RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Séguier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Séguier, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANDRE DES ARTS et la RUE DE SAVOIE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 11 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Boussingault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 15 mètres ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 20 mètres ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 58.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1719 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux de pose d'un séparateur sur la bande cyclable existante nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles quai de Valmy, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le n° 131.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1720 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil et rue Girodet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une agence bancaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil et rue Girodet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, au n° 48 bis, sur 10 mètres ;

— RUE GIRODET, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-0024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds situé au droit du n° 48 bis, rue d'Auteuil.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Henri Becque ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez et rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e et 14^e arrondissements, entre le n° 17 et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 16 septembre 2016 inclus.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'au n° 10.

Ces dispositions sont applicables le 8 août 2016 et le 11 août 2016, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 16 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places ;

— RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 8 août 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé droit du n° 10.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1726 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 75 et le n° 103.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, aux n° 15 et 17 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 217-219.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, du n° 216 au n° 222 (6 places), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, du n° 215 au n° 225 (10 places), sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 1663 du 26 juillet 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière et rue de Bercy, à Paris 12^e est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'entreprise RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Léon Bollée, avenue de la Porte de Choisy et rue Lachelier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PORT AU PRINCE vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables du 11 août 2016 au 29 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 30 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 9 places.

Ces dispositions sont applicables du 30 août 2016 au 19 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750001380) situé 29, rue de la Santé 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 78 082,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 442 680,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 544 424,96 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 28,38 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 18,01 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,63 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 20 162,96 € concernant la section dépendance.

A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale légale est fixé à 100,80 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée

afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,42 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,77 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,11 € T.T.C.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale légale est fixé à 100,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier applicable à la petite unité de vie GARONNE, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la petite unité de vie GARONNE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la petite unité de vie GARONNE (n° FINESS 750041337), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) situé 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 977,13 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 250 899,18 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 575,50 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 340 958,13 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 119,69 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 3 506,32 € concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 116,77 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01025 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (Services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines, rattachée au Secrétariat Général pour l'Administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Ressources Humaines est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le sous-directeur de la formation, un Directeur de Projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, le chef du Service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du Service de la modernisation et de la performance.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction des Ressources Humaines définit et met en œuvre une politique globale de ressources humaines prenant en compte toutes les étapes de la carrière des agents et des différents aspects de leur vie professionnelle, y compris dans leurs dimensions sociale et médicale.

A ce titre, elle est chargée :

— de l'affectation, de la gestion administrative et financière des personnels de l'Etat affectés dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur (S.G.A.M.I.) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ou y concourt pour les corps dont la gestion est centralisée, à l'exception de leur emploi, de leur évaluation et de leur notation, en liaison avec les Directions concernées du Ministère de l'Intérieur ;

— de la conception et de la mise en œuvre des dispositions statutaires des personnels des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police et assure le recrutement, l'affectation et la gestion administrative et financière de ces personnels ;

— d'organiser, à la demande de la Direction des ressources et des compétences de la Police Nationale, les recrutements des personnels de la Police Nationale ; d'organiser et de développer les relations sociales avec le personnel et ses représentants et de s'assurer de la tenue des instances de dialogue et de concertation ;

— de proposer au Préfet de Police la répartition des effectifs pour Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 3. — La Direction des Ressources Humaines est chargée, pour les personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, de l'évaluation et du suivi des besoins, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Elle est chargée de prévoir, d'accompagner et de développer, en liaison avec les Directions d'emploi, les compétences et les parcours professionnels des personnels nécessaires à l'exercice des missions et de définir et mettre en œuvre les politiques de gestion individuelle et collective de ces personnels.

Elle contribue, en liaison avec les Directions concernées du Ministère de l'Intérieur, aux actions mentionnées aux alinéas précédents pour les personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Elle participe, dans une logique de professionnalisation, à tous les projets d'évaluation de la Préfecture de Police en matière d'emploi, d'effectifs et de compétences.

Art. 4. — La Direction des Ressources Humaines promeut et met en œuvre les actions sociales en faveur des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et contribue, en liaison avec les services concernés du Ministère de l'Intérieur, à la bonne mise en œuvre de celles développées en faveur des personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Elle concourt au bien-être et à la protection des personnels. A ce titre, elle anime et coordonne les politiques de prévention des risques.

Art. 5. — La Direction des Ressources Humaines contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales de formation des personnels de l'Etat affectés à la Préfecture de Police. Elle définit et met en œuvre les politiques locales de formation pour ces mêmes personnels.

Elle définit, organise et met en œuvre la formation initiale et continue des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 6. — La Direction de Ressources Humaines organise au profit des personnels de la Police Nationale affectés dans les Directions et services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police, la médecine statutaire et de contrôle.

En outre, elle organise dans le ressort du Département de Paris, pour les personnels mentionnés à l'alinéa précédent, la médecine de prévention.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction des Ressources Humaines comprend :

— la sous-direction des personnels ;
— la sous-direction de l'action sociale ;
— la sous-direction de la formation ;
— un Directeur de Projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines ;

- le service de médecine statutaire et de contrôle ;
- le service de la modernisation et de la performance ;
- le contrôle de gestion.

Art. 8. — La sous-direction des personnels :

— concourt au pilotage des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police ;

— assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'Etat affectés dans les Directions et services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police ;

— assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi.

Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ainsi que d'une Directrice de Projet chargée de la réorganisation des procédures de gestion des ressources humaines.

2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

— selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'Etat ;

— la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;

— la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

— le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;

— le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, qui est responsable de l'élaboration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité ;

— le bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la Gendarmerie Nationale ;

— le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;

— le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

3° Le service de gestion des personnels de la Police Nationale :

— assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la Police Nationale relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— concourt, en liaison avec la Direction des ressources et des compétences de la Police Nationale à la gestion des personnels actifs de la Police Nationale pour lesquels la gestion est centralisée ;

— participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences ;

— est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la Police Nationale comprend :

— le bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ;

— le bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité, et est responsable de l'élaboration des actes de gestion relatifs aux affectations, promotions, mutations dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la Direction des ressources et des compétences de la Police Nationale, ainsi que de la préparation et du secrétariat des Commissions Administratives Paritaires conjointes ;

— le bureau des rémunérations et des pensions, comprenant le pôle d'expertise et de services, qui assure la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du Ministère de l'Intérieur affectés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris à l'exclusion des personnels dont la paye relève du pôle d'expertise et de service central. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés et aux pensions, aux validations de services selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps et dans la limite des compétences exercées par le Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidité (BPAI) du Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur ;

— le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales des personnels actifs de la Police Nationale, organise les élections professionnelles des personnels actifs de la Police Nationale, est chargé du secrétariat des instances de concertation non paritaires pour les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et assure la gestion des dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de la Police Nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— une mission transverse comprenant le recrutement, et le suivi des viviers de la réserve civile statutaire et volontaire sur le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ainsi que sa gestion financière.

4° La mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

— assure le suivi des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police et apporte son concours aux services de gestion ;

— élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

— elle concourt à l'élaboration d'analyses d'impact à l'occasion des projets de réorganisation de services de la Préfecture.

5° Le bureau du recrutement chargé :

— de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la Police Nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que des adjoints de sécurité ;

— de contribuer à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la Police Nationale.

6° Le bureau d'administration des SIRH. Il organise l'exploitation des deux SIRH et assure la mise à niveau des compétences nécessaires à l'exploitation des données au sein des services de gestion de la DRH et des Directions. Il exerce la compétence de direction d'application du SIRH « administrations parisiennes ».

7° La cellule mobilité qui accompagne les agents vers la mobilité externe ou interne et organise l'action de communication sur les métiers en tension, en amont du recrutement. En liaison avec les Directions et les bureaux de gestion de la DRH, elle a vocation à optimiser la satisfaction des candidatures entrantes.

8° Le service d'accueil de la Préfecture de Police ainsi que l'unité de gestion des dossiers de carrière sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

Art. 9. — La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Elle comprend :

- un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ;
- le bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers ;

- le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la Préfecture de Police, située sur les sites de la Cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés ;

- le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la Préfecture de Police ;

- le bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service.

Art. 10. — La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la Préfecture de Police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP) et des Directions d'emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Ile-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Ile-de-France.

Elle comprend :

- le département des formations, qui dispense ou organise, au profit de tous les personnels de la Préfecture de Police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge.

Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de Police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative ;

- le département évaluation et prospective qui est notamment chargé du recueil et de l'analyse des besoins de formation, de l'élaboration du plan de formation, de la conception et de l'ingénierie pédagogiques, du conseil en formation, du suivi pédagogique des formateurs internes, de l'exploitation de la ressource documentaire et de la préparation des réunions des instances de pilotage.

Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation ;

- le département des ressources qui gère et optimise les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative des formations proposées par des opérateurs extérieurs ;

- les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne.

Une note préfectorale précise les missions et l'organisation des Départements et des centres territoriaux de formation.

Art. 11. — Le service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité d'un médecin-chef assisté d'adjoints.

Il exerce ses missions :

- selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'Etat affectés dans les services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

- à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Sur saisine de la Direction de la Police Générale, le médecin-chef rend un avis sur les demandes d'étrangers qui sollicitent leur maintien sur le territoire national pour raison de santé.

A l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la Préfecture de Police.

Les missions et l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police sont précisées par un arrêté du Préfet de Police.

Art. 12. — Le service de la modernisation et de la performance est chargé :

- de la gestion du régime indemnitaire des agents affectés au sein de la Direction ;

- de la gestion et du suivi des crédits du budget spécial et du budget Etat alloués à la Direction ;

- de l'organisation du soutien logistique de la Direction ;
- de la mise en œuvre d'une politique en matière notamment d'achats, d'énergie et de transports ;

- du pilotage des moyens informatiques ;
- de l'animation et de la coordination des actions de modernisation de la Direction ;

- du pilotage de la communication interne et externe ainsi que la circulation de l'information de la Direction ;

- de la commande et de la délivrance des cartes « agent ministériel » pour les personnels de la Direction.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — L'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01026 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique des directions et des services administratifs de la Préfecture de Police en date du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au Directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la Direction.

**TITRE PREMIER
MISSIONS**

Art. 2. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la Préfecture de Police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du Préfet de Police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la Préfecture de Police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Art. 3. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance Pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

Art. 4. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du Ministère de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la Préfecture de Police et des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 6. — Dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est chargée de la répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement des Services de Police et des unités de gendarmerie, arrêtée par le Préfet de Police au sein de la conférence de sécurité intérieure prévue par l'article R. 122-5 du Code de la sécurité intérieure.

**TITRE II
ORGANISATION**

Art. 7. — La Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance comprend :

— la sous-direction des affaires financières composée :

- du bureau du budget de l'Etat ;
- du bureau du budget spécial ;

— le bureau de la commande publique et de l'achat ;

— la mission Contrôle de Gestion ;

— la cellule des systèmes d'information.

Art. 8. — Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

— le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le Préfet de Police et la programmation des crédits de la mission « sécurités » qui lui sont alloués d'une part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Police Nationale », et d'autre part dans son rôle de responsable du budget opérationnel du programme « Gendarmerie Nationale », qu'il exerce en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué ;

— le pôle exécution en charge, au travers du Centre de Service Partagé CHORUS du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la Régie, de l'ordonnement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les

programmes au titre desquels des crédits sont délégués, à l'exception de celles relevant des Régies de la Région de Gendarmerie Zonale d'Ile-de-France.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au Préfet de Police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le Préfet de Police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne financier, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Il est l'interlocuteur unique de l'autorité chargée du contrôle financier, représentée par le contrôleur financier près la Préfecture de Police, des crédits Etat dont la gestion est déléguée au Préfet de Police. Il exerce cette compétence en liaison directe avec le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, responsable du budget opérationnel de programme délégué.

Art. 9. — Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, il :

— prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du Conseil de Paris ;

— assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le Comité des Engagements de la Préfecture de Police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

— est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la Préfecture de Police et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du Conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Art. 10. — Le bureau de commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la Préfecture de Police supérieurs au seuil défini à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associés. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la Préfecture de Police. Au titre de ses missions, il est en charge :

— de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;

— de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;

— de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;

— du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;

— des actes juridiques d'exécution des contrats ;

— des fonctions transversales à la commande publique de la Préfecture de Police (Commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;

— de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la Préfecture de Police ;

— du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la Préfecture de

Police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la Préfecture de Police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Art. 12. — La Mission Contrôle de Gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion présents dans les directions et services de la Préfecture de Police et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le Préfet de Police.

Art. 13. — La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, prises après avis des Comités Techniques du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Art. 15. — L'arrêté n° 2015-776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment ses articles 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 12 juillet 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques constitue un service actif de la Police Nationale. Elle est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Le sous-directeur des ressources et des compétences assure par ailleurs les fonctions d'adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières.

Art. 2. — Pour l'exercice des missions exercées au titre du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 3. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques exerce des missions de Police :

— sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— dans l'Espace Aérien de Paris et en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux véhicules dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— en matière de contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 4. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, en coordination avec les services de Police et de Gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la Région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

Art. 5. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée :

1) au profit des Directions et services de la Préfecture de Police ainsi que, sur instruction du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, au profit des autres Directions et services de la Police Nationale exerçant leurs missions dans les départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de mettre en œuvre des véhicules, engins, moyens, prestations et interventions techniques ou spécialisés répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2) au titre des missions du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et sous réserve des attributions ou des conventions réglant les rapports avec le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure ;

a) d'assurer, au profit des Directions et services de Police du ressort, la fonction achats, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et la mutualisation des matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;

b) d'assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les Directions et services de Police concernés ;

c) d'assurer, au profit des formations de la Gendarmerie Nationale du ressort, les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur dans le cadre notamment de la maintenance des matériels roulants, de la maintenance de premier niveau de l'armement, ainsi que du soutien des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

d) d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services de Police et des unités de Gendarmerie, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires des matériels techniques spécifiques, notamment de sécurité routière ;

e) d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services dans un but d'optimisation des flux logistiques.

La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques peut être amenée à prêter le concours de ses moyens en dehors du ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 6. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est chargée, dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1°) de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes des Directions et services de la Préfecture de Police, des autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des Préfectures et sous-préfectures de la Région d'Ile-de-France, d'en garantir la sécurité et d'en assurer la gouvernance ;

2°) d'assurer le déploiement et le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

3°) d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris utilisant l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions (INPT).

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel ;
- la sous-direction des ressources et des compétences ;
- la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France ;
- la sous-direction de la logistique.

En outre, la mission de la prospective et du management de l'innovation, le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Direction et le responsable du contrôle interne et de la maîtrise des risques sont placés auprès du Directeur.

Art. 8. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement ;
- la cellule de programmation des moyens opérationnels ;
- la cellule de communication.

Art. 9. — La sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel comprend :

- 1°) le service des unités spécialisées intégrant :
 - la brigade fluviale ;
 - l'unité des contrôles techniques ;
 - le centre de formation à la conduite urbaine.
- 2°) le service du soutien opérationnel ;
- 3°) le centre opérationnel des ressources techniques.

Art. 10. — La sous-direction des ressources et des compétences comprend :

- 1°) le service des finances et de l'achat, comprenant :
 - le bureau des finances ;
 - le bureau de l'achat.
- 2°) le service des personnels et de l'environnement professionnel, comprenant :
 - le bureau des personnels ;
 - le bureau de l'environnement professionnel.
- 3°) le bureau de l'organisation et de la discipline ;
- 4°) la mission audit et contrôle de gestion ;
- 5°) l'imprimerie.

Art. 11. — La sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France comprend :

- 1°) le service de gouvernance et de gestion des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) comprenant :
 - le bureau achats finances magasins ;
 - le bureau pilotage et coordination déploiements ;
 - le bureau des relations clients.
- 2°) le service de vidéo-protection zonale ;
- 3°) le service étude et projets logiciels comprenant :
 - le bureau GéoPortail ;
 - le bureau maintenance applicative ;
 - le bureau pilotage et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - le bureau développement ;
 - le bureau qualification ;
 - le bureau architecture.
- 4°) le service des infrastructures opérationnelles comprenant :
 - le bureau de l'ingénierie radio ;
 - le bureau de l'ingénierie des réseaux fixes ;
 - le bureau de l'équipement et de la maintenance des terminaux ;
 - le bureau de l'exploitation et de la maintenance radio et vidéo.

- 5°) le service exploitation et poste de travail comprenant :
 - le bureau du support utilisateur ;
 - le bureau du support des réseaux fixes ;
 - le bureau supervision et production informatique ;
 - le bureau sécurité pilotage et architecture.

Art. 12. — La sous-direction de la logistique comprend :

- 1°) le bureau de la gestion des moyens logistiques ;
- 2°) le service de maintenance des véhicules comprenant :
 - la cellule de coordination, responsable de l'organisation de l'entretien automobile dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;
 - les centres de soutien automobile ;
 - la brigade du contrôle technique des taxis parisiens.
- 3°) le service des équipements de protection et de sécurité comprenant :
 - le bureau des matériels techniques et spécifiques ;
 - le bureau de l'armement et des moyens de défense.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 13. — L'arrêté n° 2013-01278 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01028 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police et notamment le second alinéa de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services administratifs de la Préfecture de Police du 30 juin 2016 ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le Service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police ;

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

— le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire ;

— le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;

— le bureau de la responsabilité ;

— le bureau des affaires transversales et de la modernisation ;

Art. 4. — Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris. Il comprend :

— la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

— la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de Police affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, véhicules de Police et de Gendarmerie, et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

Art. 6. — Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police. Il comprend :

— la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;

— la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;

— la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — Le bureau des affaires transversales et de la modernisation comprend :

Le Centre de Documentation qui est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des Directions et Services de la Préfecture de Police.

La section budgétaire et comptable qui est chargée de la préparation du budget et de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux du programme 216, chapitre 0216-06 ainsi que du contrôle budgétaire et comptable.

La cellule d'administration générale qui a pour mission d'assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Son responsable est en outre chargé :

— de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

— du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques et à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ;

— de la préparation de la programmation budgétaire ;

— de l'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process.

Art. 8. — L'arrêté n° 2015-0424 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 1^{er} juin 2015 est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01029 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 16 mars 2016 et vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs (Etat) en date du 24 mars 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du Service des affaires immobilières. Il est assisté par un adjoint issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des Directions et services du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du Ministère de l'Intérieur, les Préfectures du ressort de la Région d'Île-de-France et les Etablissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur.

A ce titre, il :

1° établit le Schéma Pluriannuel Stratégique Immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de la cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la Police Nationale sur le ressort territorial du SGAMI.

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI.

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres Directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, des Préfectures de la Région d'Île-de-France et des Etablissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

8° assure en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires immobilières comprend :

- la mission ressources et moyens ;
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission stratégie.

CHAPITRE 1^{er} La mission ressources et moyens

Art. 4. — La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le Pôle ressources humaines ;
- le Pôle informatique ;
- le Pôle hygiène, sécurité et environnement ;
- le Pôle moyens généraux.

Art. 5. — Le Pôle ressources humaines est chargé :

— d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Le Pôle informatique est chargé :

— de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numérique, en lien avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Pôle hygiène, sécurité et environnement est chargé :

1° d'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;

2° d'analyser les risques et suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique ;

3° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité ;

4° d'assurer l'interface avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Périmètre SGAMI sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive ;

Le Pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

CHAPITRE 2 Le département juridique et budgétaire

Art. 6. — Le département juridique et budgétaire comprend :

- le bureau du patrimoine immobilier ;
- le bureau de la programmation et du suivi budgétaire ;

- le bureau des marchés publics de travaux ;
- le bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires.

Art. 7. — Le bureau du patrimoine immobilier est chargé :

1° de conduire, en lien avec le service France Domaine, les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et d'assurer la gestion des baux en cours ;

2° d'assurer, pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers ;

3° de superviser en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires le renseignement du référentiel technique des bâtiments.

Art. 8. — Le bureau de la programmation et du suivi budgétaire est chargé :

1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;

2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;

3° de suivre l'exécution des crédits.

Art. 9. — Le bureau des marchés publics de travaux est chargé :

1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;

2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;

3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;

4° du suivi qualitatif des procédures.

Art. 10. — Le bureau de l'économie de la construction est chargé :

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

Art. 11. — La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

CHAPITRE 3

Le département construction

Art. 12. — Le département construction comprend :

- la cellule de coordination administrative et technique ;
- le secteur études et grands projets ;
- des secteurs territoriaux : Paris, Nord-est, Nord-ouest et Sud installés au siège administratif du service.

Art. 13. — La cellule de coordination administrative et technique est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la programmation et du suivi budgétaire.

Art. 14. — Le secteur études et grands projets est chargé :

1° des études amont de faisabilité et d'analyse préalable relatives aux grands investissements immobiliers ;

2° de la conduite d'opération des projets relevant du périmètre de ce secteur ;

3° de piloter les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le bureau des marchés publics de travaux ;

4° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

Art. 15. — Les secteurs territoriaux sont chargés sur leur zone de compétence :

1° de conduire les opérations de construction et de travaux validés en programmation ;

2° d'assurer la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge.

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

La répartition en secteurs territoriaux est indicative et facilite la gestion de la programmation immobilière. L'évolution du plan de charge peut conduire à modifier cette sectorisation dans le respect des missions confiées aux conducteurs d'opération et mentionnées au 1° et au 2° du présent article.

CHAPITRE 4

Le département exploitation

Art. 16. — Le département exploitation comprend :

- le bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- des délégations territoriales : Paris, Nord-est, Nord-ouest, Sud installées dans les départements relevant de leur ressort. Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative dans ces départements.

Art. 17. — Le bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé :

1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (type « hotline ») et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;

3° de concevoir les marchés d'exploitation des immeubles ;

4° de construire et actualiser un référentiel technique de la maintenance ;

5° de fournir une expertise aux délégations territoriales et, le cas échéant, aux services relevant du Ministère de l'Intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du département ;

6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAMI ainsi que pour les services du Ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

Art. 18. — Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique).

CHAPITRE 5

La mission stratégie

Art. 19. — La mission stratégie est chargée :

1° de proposer un cadre de réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le Préfet de Police ;

2° de mettre en cohérence, les projets de rationalisation ;

3° d'analyser les moyens immobiliers existants, les besoins identifiés et les opportunités ;

4° de proposer une politique pluriannuelle de rationalisation et d'optimisation ;

5° d'assurer l'actualisation permanente et le suivi du schéma Directeur ;

6° de participer à l'alimentation du système d'information « métier » ;

7° de suivre l'évolution des référentiels bâtimentaires et d'en diffuser les bonnes pratiques.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 20. — L'arrêté n° 2014-00741 du 1^{er} septembre 2014 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 21. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01030 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 2 août au mercredi 3 août 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 30 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mardi 2 août 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais, à Nice (06), dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 30 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mardi 2 août 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 2 août 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République le mardi 2 août 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du mardi 2 août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01034 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 3 août au jeudi 4 août 2016 — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 30 juillet 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les

représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le mercredi 3 août 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais, à Nice (06), dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne de Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 30 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le mercredi 3 août 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 3 août, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République le mercredi 3 août 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du mercredi 3 août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 août 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2016-795 portant ouverture de l'hôtel « LOUVOIS » situé 12, rue de Louvois, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié le 5 août 2007 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2016-00818 du 30 juin 2016 modifié accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 102 13 V 0031 notifié favorablement le 1^{er} avril 2014 et d'un permis de construire modifié n° 075 102 13 V 0031 M01 notifié le 27 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel LOUVOIS sis 12, rue de Louvois, à Paris 2^e, de type O de 5^e catégorie émis le 21 juillet 2016 par le groupe de visite de la Préfecture de Police compétent en matière de sécurité incendie et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 26 juillet 2016 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé ALPES CONTROLES en date du 1^{er} juillet 2016 exempte d'anomalies ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « LOUVOIS » sis 12, rue de Louvois, à Paris 2^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie est déclaré ouvert.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2016.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 1^{er} juillet 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2016.

Reçues par le représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2016.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2016-036 : *Prise d'acte du bilan annuel 2015 de la Régie Eau de Paris selon l'annexe 3 du contrat d'objectifs et du rapport social 2015 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le bilan annuel 2015, établi conformément à l'annexe 3 du contrat d'objectifs, annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel 2015 de la Régie.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport social 2015 de la Régie.

Délibération 2016-037 : *Budget d'Eau de Paris — Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 :*

Vu le titre III des statuts de la Régie, modifiés ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, (La Directrice Générale et l'Agent Comptable s'étant retirés au moment du vote) après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Approuve le compte administratif 2015.

Article 2 :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2015 et constate sa conformité avec le compte administratif 2015.

Délibération 2016-038 : *Délibération portant affectation du résultat 2015 :*

Vu l'article 5 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2016 adopté en séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 ;

Vu le compte administratif 2015 adopté en séance du 24 juin 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, (La Directrice Générale et l'Agent Comptable s'étant retirés au moment du vote) après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Affecte le résultat de l'exercice 2015, d'un montant cumulé de 36 073 307,32 € au compte 1068 « autres réserves ».

Délibération 2016-039 : *Mise à disposition du site d'Ivry pour des expérimentations d'agriculture urbaine : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine avec le porteur de projet Topager :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-145 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 21 novembre 2014 ;

Vu la convention bipartite d'occupation temporaire du 30 décembre 2014 ;

Vu le projet d'avenant à la convention bipartite d'occupation temporaire du 14 novembre 2014 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (une abstention) l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec la société Topager l'avenant n° 1 à la convention bipartite d'occupation temporaire en vue de mener des expérimentations d'agriculture urbaine sur une partie du site d'Ivry.

Délibération 2016-040 : *Remise à la Ville de Paris d'une parcelle non utile au service public de l'eau : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de remettre une parcelle, sise au 33, avenue Jean-Jaurès, à Ivry-sur-Seine :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu contrat d'objectif du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (une abstention) les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constata que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56 susmentionnée, correspondant à une surface de 2.5 ha situé à Ivry-sur-Seine n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2016-041 : *Plan Climat Energie d'Eau de Paris : Valorisation des certificats d'économie d'énergie : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'habilitation du SIGEIF et du SIPERREC :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les articles L. 221-7 et suivants du Code de l'énergie ;

Vu l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la convention habilitant le SIPPAREC et le SIGEIF à valoriser les certificats d'économies d'énergie générées par les actions d'Eau de Paris en annexe et autorise la Directrice Générale de la Régie à la signer.

Délibération 2016-042 : *Modernisation et évolution de la filière de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly — Autorisation d'engager le projet* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-18 et suivants ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris révisés et notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le Code de la santé publique et ses articles L. 1321-7 et R. 1321-6 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (une voix contre et une abstention) les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly est approuvé.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à solliciter et à signer l'ensemble des autorisations nécessaires au projet (autorisations réglementaires pour l'évolution de la filière, autorisations d'urbanisme,...) ainsi que, de façon générale, à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement autorisation de programme 103C.

Délibération 2016-043 : *Plan Climat Energie d'Eau de Paris/Energies Renouvelables Installation d'une centrale photovoltaïque avec réfection de l'étanchéité sur la toiture du réservoir de l'Haÿ-les-Roses : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les marchés 15S0087 et 15S0236 avec les entreprises retenues* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 27 mai et 24 juin 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0087 avec l'entreprise ARMORGREEN.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0236 avec l'entreprise SOPREMA.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitres d'opération 110B et 103A.

Délibération 2016-044 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention de recherche PIREN-SEINE 2016-2019 (phase VII) avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le CNRS* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de recherche Piren-Seine 2016-2019 (phase VII) avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le CNRS et son programme joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la convention de recherche du Piren-Seine pour les années 2016-2019 (phase VII) avec l'Université Pierre et Marie Curie et le CNRS.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 € par an à l'Université Pierre et Marie Curie au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche Piren-Seine 2016-2019 (phase VII).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budget 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-045 : *Protection de la Ressource en Actions agricoles sur le bassin d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant de changement de dénomination du SEDARB en Bio Bourgogne à la convention d'objectifs et de moyens* :

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code l'environnement ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les Associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Programme National Ambition Bio 2017 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-76 du Conseil d'Administration du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-56 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-113 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention du 8 juillet 2014 ;

Vu la convention du 12 janvier 2016 ;

Vu la Charte des sites pilotes Eau & Bio de la FNAB ;

Vu les nouveaux statuts de l'Association ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer un avenant de changement de dénomination du SEDARB en Bio Bourgogne pour la convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à Bio Bourgogne une contribution financière de 80 000 € par an pendant les deux ans restant.

Délibération 2016-046 : *Protection de la Ressource Mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du Lunain, dans l'aire d'alimentation des captages de la Vigne et près de l'aqueduc de l'Avre* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un bail rural environnemental de neuf ans avec MM. Jeffrey VANHALST, Damien VANHALST, Swany GODEFROY, Christian MOREAU, Arnaud GONFRIER et Vincent BONTE :

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe de neuf ans avec M. Jeffrey VANHALST sur la parcelle cadastrée section K n° 121, d'une superficie de 46 ares et 40 centiares située sur la commune de Richebourg (78) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe de neuf ans avec M. Damien VANHALST sur les parcelles cadastrées Section ZP n° 6 et 7 d'une superficie respective de 27 ares et 75 centiares et de 49 ares et 67 centiares, soit une superficie totale de 77 ares et 42 centiares située sur la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye (28) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe de neuf ans avec M. Swany GODEFROY sur la parcelle cadastrée Section ZF n° 32, d'une contenance de 17 ares et 95 centiares, située sur la commune de Richebourg (78) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe de neuf ans avec M. Christian MOREAU sur la parcelle cadastrée Section ZL n° 16, d'une contenance de 66 ares, située sur la Commune de Beynes (78) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental en agriculture biologique de neuf ans avec M. Arnaud GONFRIER pour une surface totale de 25 hectares, 75 ares et 53 centiares située sur la commune de Vaux-sur-Lunain (77) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe de neuf ans avec M. Vincent BONTE sur la parcelle cadastrée Section AC n° 127, d'une superficie de 7 hectares, 76 ares et 70 centiares, située sur la commune de Rueil-la-Gadelière (28) et à percevoir les recettes correspondantes.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-047 : *Protection de la Ressource Actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de la Vigne et du champ captant de Vert-en-Drouais : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer des conventions avec les Chambres d'agriculture de l'Eure-et-Loir, de l'Eure et de l'Orne et avec des structures de conseil agricole pour le renouvellement de l'accompagnement de l'animation visant la restauration et la protection de la ressource en eau :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la convention signée le 5 mai 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la convention pour le renouvellement du partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir un financement maximal d'un montant de 46 293,90 € sur trois ans.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la convention signée le 5 mai 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la convention pour le renouvellement du partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Eure.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'agriculture de l'Eure un financement maximal d'un montant de 13 000,44 € sur trois ans.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la convention signée le 28 juillet 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la convention pour le renouvellement du partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Orne.

Article 2 :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à verser à la Chambre d'agriculture de l'Orne un financement maximal d'un montant de 13 000,44 € sur trois ans.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2012-029 du Conseil d'Administration du 5 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-029 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-57 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu la convention d'objectifs avec Dreux Agglomération du 29 février 2012 ;

Vu la nouvelle convention d'objectifs avec l'Agglomération du Pays de Dreux de 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale d'Eau de Paris est autorisée à signer des conventions types de subventionnement avec différentes structures agricoles.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2016 et suivants.

Délibération 2016-048 : *Protection de la ressource Acquisition et mise à disposition de parcelles agricoles dans la vallée du ru du Lunain : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris à signer un acte d'acquisition de six parcelles situées sur la commune de Saint-Valérien et un bail rural environnemental de neuf ans avec M. Jean-Bertrand BRUNET :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;
Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-133 du 18 décembre 2015 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis du Commissaire du gouvernement Finances de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté du 5 avril 2016 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat jointe en annexe ;

Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un acte notarié d'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Valérien (89) auprès de la SAFER Bourgogne-Franche-Comté et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer un bail rural environnemental en agriculture biologique avec M. Jean-Bertrand BRUNET sur la commune de Saint-Valérien (89) et à accomplir tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les recettes des budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-049 : Ligne EOLE — travaux de dévoiement des réseaux d'Eau de Paris : Autorisation donnée à la Directrice Générale de signer la convention d'études et de travaux avec S.N.C.F. Réseau :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention d'études et de travaux avec S.N.C.F. Réseaux pour la modification des réseaux d'Eau de Paris dans le cadre du prolongement de la ligne du RER E Eole à l'Ouest (puits Pasquier, Paris 8^e — Gare Porte Maillot, Paris 17^e).

Article 2 :

Le taux de 7 % de frais généraux appliqué aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

La recette liée remboursement des travaux et des frais généraux sera imputée au compte 704.

Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée en section d'exploitation 604.

Délibération 2016-050 : Vente de groupes électrogènes désaffectés du site d'Ivry-sur-Seine : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'autoriser la vente et de signer le contrat en résultant avec l'entreprise retenue :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10, 12 et 18 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2014-023 du 31 janvier 2014 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris autorise la vente des trois groupes électrogènes situés sur le site d'Ivry.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le contrat de vente des groupes électrogènes d'Ivry entre Eau de Paris et l'entreprise GT Industrie.

Article 3 :

La Directrice Générale est autorisée à percevoir la recette correspondante qui sera imputée sur le budget 2016 de la Régie.

Délibération 2016-051 : Licence pour la fabrication et la commercialisation par la société GROEBLI de la fontaine Totem : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer la convention :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec la société GROEBLI la licence relative à la fabrication et à la commercialisation de fontaines TOTEM.

Article 2 :

Eau de Paris est autorisée à percevoir les recettes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées aux budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-052 : Paris plages 2016 : Approbation de la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2016 et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2016 de Paris Plages.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris et tout acte s'y rapportant.

Délibération 2016-053 : Open Swim Stars 2016 : Approbation de la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2016 et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer la convention de subventionnement avec l'Association Paris Swim :

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2016 d'Open Swim Stars.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de subventionnement avec l'Association Open Swim Stars et tout acte s'y rapportant.

Délibération 2016-054 : *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat et de subventionnement avec l'Agence Parisienne du Climat* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la demande de subvention déposée par APC ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention cadre de partenariat avec APC pour la conduite d'actions en faveur des économies d'eau auprès des usagers et abonnés parisiens.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à verser une subvention d'un montant total non soumis à la T.V.A. de 45 000 € à raison de 15 000 € net par année, sur les trois années de la convention.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2016 et suivants, au compte 673.

Délibération 2016-055 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 20 février au 3 mai 2016)* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 42 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 20 février au 3 mai 2016.

Délibération 2016-056 : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couple à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 — lot n° 4 relatif au Process Thermique* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 avec COFELY.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2016-057 : *Renouvellement et déviation de conduites boulevard Ney à Paris dans le cadre des travaux d'extension du T3 : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché M 14S0003-lot 1 avec le groupement Maia Sonnier/Parenge/Deluermoz, et l'avenant n° 1 au marché 14S0003-02 avec le groupement SADE CGTH STS/SOGEA d'Ile-de-France Hydraulique* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14S0003-01 avec le groupement MAÏA SONNIER/PARENAGE/DELUERMOZ.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 14S0003-02 avec le groupement SADE CGTH STS/SOGEA.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2016 — Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2016-058 : *Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing, à Paris 14^e — Création d'un poste chloration et déchloration dans le réservoir de Montsouris, 113, rue de la*

Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les marchés 16S0006 et 16S0039 avec les entreprises retenues :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La passation des marchés :

— 16S0006 relatif à l'électricité et automatisme pour la création d'un poste de chloration et de déchloration au réservoir de Montsouris est approuvée ;

— 16S0039 relatif à la rénovation par l'intérieure de deux conduites de diamètre 1 100 millimètres sur 420 mètres chacune entre le boulevard Jourdan et l'avenue Reille, à Paris 14^e.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 16S0006 pour un montant de 895 689 € hors taxes avec l'entreprise CLEMESSY.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 16S0039 pour un montant de 788 718 € hors taxes avec l'entreprise AXEO.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2016-059 : *Travaux 2017 lors de l'arrêt d'eau du Loing : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à publier les avis d'appel public à la concurrence pour le tubage de l'aqueduc du Loing à l'Haÿ-les-Roses et pour le renouvellement de la file gauche de cet aqueduc au siphon de la Bièvre à Cachan (94), et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget d'investissement de la Régie — chapitre d'opération 101A.

Délibération 2016-060 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-116 du 17 novembre 2009, 2009-133 du 4 décembre 2009 complétée par la délibération 2010-24 du 10 février 2010, 2009-136 modifiée par la délibération 2010-40 du 17 mars 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 10 février 2010, 2010-104, 2010-106 et 2010-107 du 8 juillet 2010, 2010-126 du 3 novembre 2010 complétée par la délibération 2011-009 du 10 février 2011 et 2011-124 du 7 octobre 2011, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-25 du 10 février 2011, 2011-026, complétée par les délibérations 2013-008 du 15 février 2013 et 2014-005 du 31 janvier 2014, 2011-35 et 2011-037 du 26 avril 2011 complétée par la délibération 2012-196 du 7 décembre 2012 et la délibération 2014-065 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2012-196 du 7 décembre 2012 et 2013-008 du 15 février 2013, 2014-179 du 21 novembre 2014 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

le Conseil d'Administration prend prendre acte des bilans présentés au titre de l'année 2015.

Délibération 2016-061 : *Admission en non valeur de créances :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisée à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2016-062 : *Contentieux : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 31 mars 2016 et l'assignation devant le juge de l'exécution de ce même tribunal en date du 6 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société SARL LEO WW devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien-fondé d'une créance, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 1^{er} avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société IDVERDE devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre portant contestation du bien-fondé d'une créance, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à intenter une action en justice à l'encontre du syndicat des copropriétaires du 89, boulevard Saint-Michel, à Paris, et de son syndicat afin d'obtenir le règlement d'une créance, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette procédure, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la déclaration au greffe du Tribunal de proximité du 11^e arrondissement enregistrée le 19 janvier 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires du 108, rue de la Roquette, à Paris, devant le Tribunal de proximité du 11^e arrondissement de Paris portant demande d'un déplacement de compteur, et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 18 février 2016 de la Commune de Coubron et la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montreuil de la société RTE EDF TRANSPORT en date du 11 février 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la Régie dans les instances introduites par :

— la Commune de Coubron devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant sur sa demande en répa-

ration pécuniaire au titre de désordres sur une route et sur le site d'une carrière de la Commune ;

— RTE EDF TRANSPORT devant le Tribunal Administratif de Montreuil portant sur sa demande en réparation pécuniaire du remplacement d'un pylône électrique déstabilisé,

et de façon générale à prendre et signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2016-063 : *Mise à disposition de logements, au titre de l'astreinte, à titre onéreux* : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation actuelle d'un logement sis 2, rue Azaïs, à Paris 18^e, par M. José CORREIA, vu l'attestation de qualification en date du 25 avril 2016, au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur le réseau d'eau de distribution).

Considérant qu'il s'engage à quitter son logement actuel dès la prise de jouissance du logement sis 125, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 29 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. José CORREIA, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 125, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de la fin de travaux prévue au 3^e trimestre 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation du logement 38 rue du Télégraphe, à Paris 20^e, préalablement au début des travaux, par M. Grégory THOMAS, vu l'attestation de qualification en date du 25 avril 2016, au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur le réseau d'eau de distribution) ;

Vu la décision en date du 25 avril 2016 autorisant l'occupation temporaire de 2 studios situés 25, rue Haxo, à Paris 20^e, pendant la durée des travaux ;

Considérant la nouvelle composition familiale de M. Grégory THOMAS ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 23 décembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Grégory THOMAS, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 38, rue du Télégraphe, à Paris 20^e, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1 à compter de la fin des travaux prévue le 30 juin 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation du logement actuel sis 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e, vu l'attestation de qualification en date du 25 avril 2016, au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur le réseau d'eau de distribution), en vertu d'une délibération du 31 janvier 2014 ;

Considérant la nouvelle composition familiale de M. Thierry RONDEL ;

Considérant qu'il s'engage à quitter son logement actuel dès la prise de jouissance du logement 177, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 29 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Thierry RONDEL, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 177, rue du Château

des Rentiers, à Paris 75013, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 30 juin 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation depuis le 29 novembre 2012 par M. Ahmed BOUCHAMMACH d'un logement au titre de son astreinte de niveau 2, au 2, avenue de la Convention, à Arcueil, en vertu de la délibération du 21 septembre 2012 ;

Considérant la mise à disposition d'un nouveau logement, vu l'attestation de qualification en date du 6 juin 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 (interventions fréquentes et urgentes sur les installations de production) ;

Considérant qu'il s'engage à quitter son logement actuel dès la prise de jouissance du logement, 57, rue de l'Avre, à Saint-Cloud ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 9 mai 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Ahmed BOUCHAMMACH, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 57, rue de l'Avre, 92210 Saint-Cloud, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation depuis le 27 octobre 2007 par M. Jean-Christophe MARTIN d'un logement à titre onéreux sis 4, route de Provins, à Rouilly, à titre onéreux en date du 4 décembre 2007 ;

Vu l'attestation d'astreinte de niveau 2 de M. Jean-Christophe MARTIN en date du 4 décembre 2007 ;

Considérant la mise à disposition du même logement à titre gratuit au titre de sa prise de fonction en astreinte de niveau 2 ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 31 mai 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Jean-Christophe MARTIN, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 4, route de Provins, à Rouilly, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 2 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la Régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation du logement par Mme Karine PROKOP conformément aux délibérations des 21 septembre 2012, 27 juin 2014, 19 décembre 2014, et enfin du 25 septembre 2015 sis 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont ;

Considérant la mise à disposition logement à titre gratuit au titre de l'astreinte de niveau 2 ;

Vu l'attestation d'astreinte de niveau 2 de Mme Karine PROKOP en date du 20 décembre 2013

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 30 juillet 2012, réactualisée en fonction de l'indexation ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Karine PROKOP la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 2 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation du logement par Mme Annie DUDEFANT depuis le 1^{er} janvier 1990 au titre de son astreinte de niveau 1, au titre d'un contrat de mise à disposition en date du 10 avril 1990.

Vu la date de sa cessation d'astreinte au 30 juin 2016 entraînant la libération du logement concerné ;

Considérant sa demande de maintien dans les lieux à titre onéreux ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 20 mai 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec Mme Annie DUDEFANT une convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, à titre onéreux pour un logement sis 1, rue des Platanes, à Choisy-le-Roi, à compter du 1^{er} juillet 2016, jusqu'au 31 octobre 2016 pour une redevance d'un montant de 600 € par mois.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'occupation du logement par M. Jean-Charles GARNIER conformément aux délibérations des 15 février 2013, 21 juin 2013 et 20 avril 2015 ;

Considérant sa situation de santé précaire ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 13 décembre 2012, réactualisée en fonction de l'indexation ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer avec M. Jean-Charles GARNIER un avenant n° 4 de renouvellement pour la mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, et à titre onéreux pour un logement sis 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont (94), à compter du 1^{er} juillet 2016, pour 2 années supplémentaires pour une redevance d'un montant de 216,93 € mensuel, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2016-064 : *Aménagement et entretien d'un espace public au bord du canal du Loing, à Episy — Aménagement d'une trame verte dans la zone d'aménagement concertée de l'écoquartier Victor Hugo, à Bagneux : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne (77) et une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Bagneux (92)*

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la charte Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » ;

Vu la délibération n° 2014-120 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour l'aménagement et l'entretien d'un espace public au bord du canal du Loing, à Episy (77).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Littré, à Paris 6^e.

Décision n° 16-333 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2015 complétée le 7 décembre 2015, par laquelle la Compagnie Foncière Parisienne

sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 21,00 m², situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 5, rue Littré, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 22,60 m² situé rez-de-chaussée, 2^e porte droite sur cour, de l'immeuble sis 5, rue Littré, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 16-333 est accordée en date du 1^{er} août 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Montessuy, à Paris 7^e.

Décision n° 16-383 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mars 2016 par laquelle M. Reno YU et Mme Joséphine YU née IANNOTTI sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **76,00 m²**, situé au 2^e étage, porte gauche, lot 114, de l'immeuble sis 24, rue de Montessuy, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de cinq pièces principales, d'une surface totale réalisée de **172,60 m²**, situé au 4^e étage, de l'immeuble sis 16-16 bis, avenue Elisée Reclus, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 avril 2016 ;

L'autorisation n° 16-383 est accordée en date du 1^{er} août 2016.

Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8^e.

Décision n° 16-385 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2013 par laquelle la SCI HOCHE DEVELOPPEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) le local de 184,30 m² situé au 6^e étage droite, bâtiment cour, lot 30, de l'immeuble sis 38, avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface de 193,60 m² situés au 1^{er} étage dans l'immeuble sis 91 B, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e : n° A132 de 72,95 m² — n° A122 de 44,20 m² — n° A131 de 76,45 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 16-385 est accordée en date du 1^{er} août 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources et méthodes.

Poste : chef du SRH, adjoint au sous-directeur.
 Contact : M. Olivier BOUCHER — Tél. : 01 42 76 72 53.
 Référence : AP 16 39024.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE - Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives.
 Poste : chef du Bureau de la gestion financière.
 Contact : M. Jérôme DUCHÊNE — Tél. : 01 43 47 84 99.
 Référence : AP 16 38992.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).
 Poste : traducteur-interprète de conférence (français-anglais-espagnol).
 Contact : M. Saïda DJOUDI — Tél. : 01 42 76 62 23.
 Référence : AT 16 39013.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP achats 2 services aux parisiens, économie et social — Domaine « Fournitures pour équipements publics ».
 Poste : acheteur expert au CSP 2.
 Contact : Mme Elodie GUERRIER/M. Doudou DIOP — Tél. : 01 42 76 64 77/01 42 76 65 06.
 Référence : AT 16 39003.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte.

Poste : chef de projet valorisation (F/H).
 Contact : Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60 — Email : sonia.samadi@paris.fr.
 Référence : DU39014.



Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Responsable du Service des publics du Musée de la Vie romantique.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :
 Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1000 personnes contribue au rayonnement national et

international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :
 Musée de la Vie romantique, 16, rue Chaptal, 75009 Paris.
 Service des publics.

Catégorie du poste :
 Catégorie : B.

Position dans l'organigramme :
 Affectation : service des publics.
 Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable des collections.

Principales missions :
 Le(La) responsable du service des publics est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- concourir à une plus grande accessibilité des offres muséologiques du musée vers tous les publics par l'élaboration et la diffusion de produits de médiation culturelle à vocation culturelle et pédagogique, notamment envers les publics en situation de handicap ;
- participer à la conception de nouveaux produits de médiation culturelle en lien avec la programmation et l'actualité du site ;
- participer à la programmation et à l'organisation des événements culturels (Nuit européenne des musées, journées européennes du patrimoine...);
- assurer l'actualisation des programmes d'action culturelle sur le site internet du musée.

Profil, compétences et qualités requises :

- Profil :*
- formation en management de projets culturels souhaitée ;
 - sens de la pédagogie.
- Savoir-faire :*
- techniques d'animation et management d'équipe ;
 - maîtrise des outils bureautiques, PAO et réseaux sociaux ;
 - évaluation et reporting des activités menées ;
 - maîtrise de l'anglais.
- Connaissances :*
- connaissance en histoire de l'art ;
 - connaissance des principes et outils de la médiation culturelle.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).

1^{er}, 2^e et 3^e postes :

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2^e catégorie de type R avec activités de type S et N.

NATURE DU POSTE

Fonction : agent de sécurité incendie.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie C à temps complet.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du chef d'équipe sécurité incendie (SSIAP2), en liaison avec le Secrétaire Général et le Directeur exerçant conjointement les fonctions de chef d'établissement, il participe à la sécurité de l'établissement.

Mission principale :

- il assure la surveillance, l'entretien et la vérification élémentaire des installations et équipements de sécurité ;
- il assure la permanence du poste central de sécurité et procède à des rondes de sécurité.

Par délégation du chef d'équipe il assure l'ouverture et la fermeture du site :

- il est habilité à donner aux personnels et usagers du site des consignes de sécurité ;
- il tient à jour la main courante, le registre de sécurité de l'établissement et les registres des interventions sur les dispositifs techniques de l'établissement ;
- il dirige l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité ;
- il assure la coordination avec les services de secours.

Mission complémentaire :

- il participe aux missions d'accueil du public dans l'établissement ;
- il participe à des opérations simples d'entretien et de maintenance sur le site.

Interlocuteurs : personnel, élèves, visiteurs de l'E.I.V.P., entreprises prestataires.

Sujétions particulières : travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — Ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — Astreintes de nuit et de week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du SSIAP 1 ou équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle dans un établissement recevant du public (ERP), expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

Aptitudes requises :

- gérer des situations critiques ;
- assurer la coordination au sein de l'équipe et avec les autres intervenants du site ;
- impliquer le personnel et les usagers dans la sécurité du site ;
- aptitude physique aux fonctions exercées.

Trois postes sont à pourvoir

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : août 2016.

Poste à pourvoir, à compter de : octobre 2016.

4^e poste :

PRESENTATION DE L'EMPLOYEUR

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs.

NATURE DU POSTE

Fonction : agent d'entretien.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie C à temps complet.

Description des missions :

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale et du chef d'équipe de sécurité :

- entretien général des locaux de l'école ;
- nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- gestion des stocks de produits d'entretien ;
- signalement des anomalies (éclairage défaillant, ...) ;
- utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 15 h 30. Possibilité exceptionnelle de travail le samedi matin.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité — Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse, ...)

Aptitudes requises :

- sens de l'organisation ;
- qualités relationnelles (travail en équipe et au contact du public).

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : août 2016.

Poste à pourvoir à compter de : novembre 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT